# CONDITIONS GÉNÉRALES HÉBERGEMENT

La présente location est faites aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

La réservation n'est effective qu'à réception d 'un acompte correspondant à 50 % du total du séjour. Le solde sera à verser au plus tard 30 jours avant le premier jour de location.

#### 1. RETARD

A défaut de règlement intégral au plus tard 30 jours avant le premier jour de location, le bailleur pourra considérer que la réservation est annulée et le locataire perdra les acomptes versés. Même en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, les périodes réservées sont dues en totalité.

#### 2. HORAIRES

Les heures d'arrivées sont normalement prévues le samedi entre 16 heures et 18 heures. Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin entre 8 heures et 10 heures.

### 3. DÉSISTEMENT / ANNULATION

- 3.1. Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les acomptes versés.
- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le bailleur encaisse la différence entre les acomptes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- 3.2. Le locataire à l'obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Une seule voiture est comprise dans le tarif de la location, toute voiture supplémentaire sera comptée au tarif du camping en vigueur et sous réserve de place disponibles. La location ne doit être occupée que par le nombre indiqué sur le contrat de réservation et correspondant à l'équipement du logement. De plus, la « composition de le famille » inscrite dur le contrat de réservation est contractuelle, et ne pourra donc être modifiée sans l'accord écrit du service de réservation. Toute modification devra être signalée au minimum 1 mois avant l'arrivée sous réserve d'acceptation du loueur. Faute de quoi, le bureau se réserve le droit de refuser l'accès au mobil home.

Toute déclaration inexacte rendra le contrat caduc, l'acompte restera acquis au bailleur ; toutes les informations portées sur ce contrat serviront à établir la facture.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 12 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. En cas de non présentation du client à la date du 1<sup>er</sup> jour du contrat et sans avertissement du retard du client auprès du camping, le camping attendra le lendemain 18 heures avant de considérer la réservation comme annulée et pourra ainsi redisposer de son bien afin de le remettre en location, sans indemnités ni remboursement possible pour le client.

- 3.3. Le locataire à l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, sa famille ou ses proches. La direction se réserve le droit d'expulser toute personne ne respectant pas le règlement intérieur du camping ou causant des nuisances à autrui et de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.
- 3.4. Les locaux sont loués meublés avec matériels de cuisine, vaisselle, verrerie, couverture et oreillers, salons de jardin, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint au présent contrat. Le

locataire est tenu de signaler au bailleur toute casse ou perte, et ce en remplissant l'inventaire fourni et annexé au présent contrat.

A l'issue de la location, s'il y a lieu, le bailleur sera en droit de facturer au locataire la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature (rideaux, plafond, vitres, sols, literie...) et de retenir sur la caution le montant correspondant au remplacement ou à la réparation de ces derniers.

A son départ, la remise en place de la location ainsi que son nettoyage devra être effectué. Dans le cas contraire , une somme forfaitaire de 50 euros sera retenue sur la caution versée.

## **4.ASSURANCE / RÈGLEMENT**

- 4.1. Le locataire s'engage à faire marcher son assurance responsabilité civile, en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux...). Le défaut d'assurance donnera lieu à des dommages et intérêts.
- 4.2. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances et accessoires.
- 4.3. Les arrhes ainsi que la caution devront être payés par chèque à l'ordre de « camping Manon », par espèces ou par virement.

Le chèque de caution sera restitué au plus tard un mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

4.4. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

### **5. ANIMAUX**

Seuls les animaux de petites tailles, éduqués et propres de catégorie 3 pour les chiens sont acceptés dans les locations (sauf les locations climatisées). Les frais de nettoyage et les dégâts occasionnés par les animaux seront facturés aux propriétaires de ces derniers. Seuls les chiens (cat. 3) et chats tenus en laisse sont acceptes sur les emplacements. Le règlement intérieur devra être respecté (carnet de vaccination à jour, tatouage/puçage obligatoire, etc). Les animaux ne pourront entrer dans les parties communes.

Fait à :	
Le	
Signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuve	é »